

14 03

**RAPPORT D'ANALYSE N° 74918-21-3555 rev. 0**



Accréditation  
n° 1-3554  
Portée disponible sur  
www.cofrac.fr

Mairie d'EVETTE-SALBERT

16 SEP. 2021

Le BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE  
ARS BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE  
UNITE SANTE ENVIRONNEMENT NFC  
8 RUE HEIM CS 90247  
90005 BELFORT CEDEX

N° analyse : 74918-21-3555	Type analyse : D1S
Origine échantillon : EVETTE-SALBERT Point surveillance : 232 Mairie	
Installation :EVETTE-SERMAMAGNY (UDI) eau traitée au chlore (U.G.E.) GRAND BELFORT prélevé sous accréditation par Mr Celotti (CEL) Laboratoire PMA	
Date de prélèvement :07/09/2021 à 10h20	
Date de réception : 07/09/2021 à 11h50	
Date de début des essais :07/09/2021 à 13h00	

L'accréditation du COFRAC atteste de la compétence des laboratoires pour les seuls essais couverts par l'accréditation.  
La reproduction de ce rapport d'essai n'est autorisée que sous sa forme intégrale. Il comporte 2 page(s).  
Pour déclarer, ou non, la conformité, il n'a pas été tenu explicitement compte de l'incertitude associée au résultat.  
Les déclarations de conformité ne sont pas couvertes par l'accréditation.  
Référence méthode(s) prélèvement : FD T 90-520 / NF EN ISO 19458(T 90-480)

EQUILIBRE CALCO-CARBONIQUE		Labo (1)	Valeur (2)	Incertitude	Unité	Limite de qualité	Référence de qualité	Méthode
(*)	pH à 24.7 °C	A	7.9		unité pH		6.5 à 9	NF EN ISO 10523
CARACTERISTIQUES ORGANOLEPTIQUES		Labo (1)	Valeur (2)	Incertitude	Unité	Limite de qualité	Référence de qualité	Méthode
	Aspect qualitatif	A	R.A.S.		qualit.			
	Couleur (sur eau non filtrée)	A	<5		mg(pt)/L	100 (A2)	15	NF EN ISO 7887
	Odeur	A	R.A.S.		qualit.			
	Saveur	A	R.A.S.		qualit.			
(*)	Turbidité	A	0.62		FNU		2	NF EN ISO 7027-1
PARAMETRES MICROBIOLOGIQUES		Labo (1)	Valeur (2)	Incertitude	Unité	Limite de qualité	Référence de qualité	Méthode
(*)	Coliformes	A	0		n/100ml		0	NF EN ISO 9308-1:2000
(*)	Dénombrement des bactéries à 22°C	A	<1		n/ml			NF EN ISO 6222
(*)	Dénombrement des bactéries à 36°C	A	<1		n/ml			NF EN ISO 6222
(*)	Entérocoques	A	0		n/100ml	0		NF EN ISO 7899-2
(*)	Escherichia Coli	A	0		n/100ml	0		NF EN ISO 9308-1:2000
(*)	Spores germes anaérobies sulfito-réducteurs	A	0		n/100ml		0	NF EN 26461-2
MINERALISATION		Labo (1)	Valeur (2)	Incertitude	Unité	Limite de qualité	Référence de qualité	Méthode
(*)	Conductivité ramenée à 25°C	A	163		µS/cm		200 à 1100	NF EN 27888
PARAMETRES AZOTES ET PHOSPHORES		Labo (1)	Valeur (2)	Incertitude	Unité	Limite de qualité	Référence de qualité	Méthode
(*)	Ammonium	A	<0.01		mg/L		0.1	NF T90-015-2
PARAMETRES TERRAIN (mesurés par le préleveur)		Labo (1)	Valeur (2)	Incertitude	Unité	Limite de qualité	Référence de qualité	Méthode
(*)	Chlore libre	A	0.19		mg/l Cl2			NF EN ISO 7393-2
(*)	Chlore total	A	0.24		mg/l Cl2			NF EN ISO 7393-2
	Température	A	18		°C		25	

analyse réalisée dans le cadre du contrôle sanitaire réglementaire conformément au code de la santé publique

**CONCLUSIONS** Eau conforme aux limites de qualité mais non satisfaisante au regard des références de qualité, l'ARS vous fera parvenir, le cas échéant, un bulletin avec un commentaire sanitaire.

**Renseignements Complémentaires**

Point de prélèvement : toilettes

Shirley SALOMON  
Directrice Adjointe du Laboratoire

## RAPPORT D'ANALYSE N° 74918-21 rev. 0

(1) Laboratoire de réalisation de l'analyse (n° accréditation)  
A=Laboratoire Pays de Montbéliard Agglomération (1-6554)

La liste des sites accrédités et portées disponibles sur [www.cofrac.fr](http://www.cofrac.fr)

(2) Les résultats précédés du signe < correspondent aux limites de quantification.  
NC : somme non cumulable (tous les éléments de la somme sont inférieurs aux limites de quantification)  
(\* ) indique que le paramètre est couvert par l'accréditation.  
Les incertitudes sont disponibles sur demande.

Les résultats sont rendus en prenant en compte les matières en suspension (MES) sauf quand la filtration est indiquée dans les normes analytiques.  
Ce rapport ne concerne que les échantillons soumis à l'essai et tels qu'ils ont été reçus.

*analyse réalisée dans le cadre du contrôle sanitaire réglementaire conformément au code de la santé publique*